



LÉGATION DE SUISSE
EN TCHÉCOSLOVAQUIE

PRAGUE, le 29 juillet 1955.

Référence: Notre 1-5-0/I/mz.
Votre .- BJ/sa



n. 165.4 Prag.

Monsieur le Ministre,

an	Date	
10	2.8.	5
10		
BJ		
a/a		

En réponse à votre lettre du 12 juillet concernant la question soulevée du fait que ma légation ne peut avoir recours à un avocat-conseil, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant :

A la suite du revirement politique survenu en Tchécoslovaquie, les missions diplomatiques étrangères dans ce pays n'ont plus la possibilité de recourir aux services d'un avocat de confiance, l'exercice libre du barreau ayant été aboli. La législation de la Tchécoslovaquie, par suite de la transformation sociale que parcourt actuellement ce pays, est en constante évolution. C'est la raison pour laquelle un avocat pourrait nous rendre d'excellents services, étant donné surtout aussi le fait que les décrets et lois innombrables publiés presque chaque jour le sont dans une langue slave.

Malgré cet état de chose, on ne peut malheureusement espérer qu'un changement fondamental dans la réglementation actuellement en vigueur intervienne. Tout au plus serait-il à craindre, si jamais un homme de loi mettait ses services à notre disposition, que ce soit un agent de la police qui, dès lors, ne mériterait pas la qualification essentielle d'un avocat, c'est-à-dire précisément la confiance.

Le problème ne diffère en rien pour les autres légations de l'Ouest accréditées auprès du Gouvernement d'ici. Si quelques-unes d'entre elles ont encore, dans des cas exceptionnels, une liaison plus ou moins suivie avec un homme de loi, toute réserve envers l'activité de ce dernier, pour les raisons susindiquées, doivent naturellement être faites.

Comme le problème d'un avocat de confiance est le plus brûlant pour les Autrichiens, dont la colonie se chiffre à quelque 5 à 7000 compatriotes résidant encore sur sol tchécoslovaque, je voudrais, en guise de complément d'information, vous décrire ci-après la solu-

A la Division des affaires politiques
du Département politique fédéral,

B e r n e .



tion que cette mission a trouvée. Ayant été dans le dilemme de choisir un juriste qui, en somme, ne méritait pas la confiance, le choix du Ballhausplatz s'est porté finalement sur un agent retraité du Bundeskanzleramt qui, à l'époque, avait fait ses études juridiques à Prague. Bien qu'il travaille pendant les heures de bureau normales, il est rétribué à l'heure seulement, puisque le maintien d'un retraité dans une activité n'est pas possible selon les règlements administratifs autrichiens. Les émoluments qu'il touche lui permettent cependant une vie de quasi retraité aisé, puisqu'il a la possibilité de procéder à des virements de couronnes qu'il gagne ici. Je ne crois pas que l'exemple donné par les Autrichiens puisse nous inspirer pour trouver une solution, d'autant moins qu'il n'existe probablement personne de nationalité suisse que vous pourriez affecter à une telle activité. En effet, les questions juridiques que soulève le problème de la propriété autrichienne non encore résolu sont infiniment plus compliquées que les doléances qu'ont à nous présenter notre colonie fort réduite en nombre ou nos compatriotes résidant en Suisse. Toujours est-il cependant que le manque d'un avocat de confiance n'est pas propre à nous faciliter le travail et ceci d'autant plus que le personnel à ma disposition réussit tout juste à liquider les affaires courantes. Comme dans le passé, force nous est donc, pour les cas où ce n'est pas précisément contre l'Etat tchécoslovaque que s'élèvent des prétentions, d'adresser les intéressés aux services des "Advokatni poradna", c'est-à-dire des collectivités d'avocats qui se trouvent, il est vrai, dans toutes les grandes localités, mais qui ne sont naturellement pas des avocats jouissant d'une pleine liberté d'action, puisqu'ils sont plus ou moins surveillés par des organes d'Etat et de police.

J'espère que le présent rapport sera de nature à vous orienter exactement sur la situation dans laquelle nous nous trouvons. Si, dans l'avenir, il me sera possible de vous faire des suggestions pour remédier à l'état de chose actuel, je n'omettrai pas de revenir sur ce problème.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

